

Le Tableau d'Organisation des Secours (TOS)

L'article R.322-4 du code du sport stipule que tout établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) doit disposer d'un Tableau d'Organisation des Secours.

Pour certains EAPS, ce TOS est spécifique :

Nota
Bene

- Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour les baignades d'accès payant : cf. Article D.322-16 du code du sport
- Le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) pour les clubs dispensant un enseignement de la voile : cf. Article A.322-70 du code du sport

En l'absence de dispositions inscrites dans le code du sport, certaines fédérations délégataires intègrent dans leurs règles techniques de sécurité (RTS), un TOS spécifique. Il convient donc pour les clubs affiliés de prendre leur attache.



NB: les éléments soulignés et les logos sont cliquables

Obligation de sécurité de moyens

Dans les cas non prévus ci-dessus, le code du sport précise les indications minimalistes à faire figurer dans un TOS, à savoir *"les adresses et les numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence"*

Cependant, le cumul des deux références législatives et réglementaires suivantes doit amener tout exploitant d'un EAPS à aller plus loin que ces simples dispositions et à intégrer dans le TOS les éléments figurant dans la présente fiche :

- En premier lieu, le décret 2007-1133 du 24 juillet 2007 qui intègre bien dans ce qui est communément appelé "le règlement", les dispositions relatives au TOS ;
- Ensuite, l'obligation de sécurité de moyens prévu par le code pénal dans son article 121-3 pour *"faute d'imprudence à une obligation de sécurité"* prévu par ledit règlement.

Informations à trouver en début de document

Identification de l'EAPS et version du TOS

- Nom et coordonnées de l'EAPS
- Identité et coordonnées de l'exploitant
- Date et version du TOS
- Adresses des établissements recevant du public (ERP) et/ou sites naturels utilisés par l'EAPS

Sur la forme : un sommaire paginé et l'instauration d'annexes (plans, plannings, feuille d'émarginement, relais d'affichage...) aideront à son appropriation.





AIDE A L'ÉLABORATION DU TOS

Etat des lieux

Une partie sera consacrée aux moyens à disposition :

- Le listing des moyens humains précisant les qualifications
- Le descriptif du matériel composant la trousse de secours
- Les moyens de communication de l'EAPS

En parallèle, le planning des activités précisant les horaires et la typologie du public sera annexé.

Ces deux derniers points étant rendus obligatoires par le code du sport.

"Prévenir, Alerter, Secourir"

L'exploitant anticipe les accidents potentiels et prévoit les mesures adaptées.

Les réponses aux questions suivantes sont attendues dans le TOS :

- Qui prévient qui (en interne et vers l'extérieur)? et par quel(s) moyen(s) ?
- Comment la trousse de secours est acheminée auprès de la victime ?
- Comment et par qui les autres pratiquants sont mis hors de danger ?

Affichage

Le TOS doit être affiché et indiquera les numéros d'urgence mais aussi un rappel des procédures d'évacuation et d'alarme.

Une annexe les reprendra, idéalement par l'intermédiaire de pictogrammes.

Mise en œuvre

- Le TOS peut prévoir l'organisation d'exercices de simulation ;
- Une feuille d'émargement datée peut être annexée. Elle comprend l'identité et la fonction des signataires.

La visite de sécurité

Annuellement, une visite de sécurité interne gagne à être organisée. Sa tenue sera archivée par écrit. Les ERP étant souvent la propriété des collectivités territoriales, leur implication est souhaitée. Les points de vérification pourront porter sur :

- Le positionnement des extincteurs ;
- Le bon dégagement des issues de secours ;
- L'accès au défibrillateur automatisé externe (DAE) ;
- La localisation du point de rassemblement en cas d'incident.

Au sujet des extincteurs et du DAE, l'exploitant pourra solliciter les organismes habilités pour former ses collaborateurs



Le défibrillateur est imposé dans les ERP par le décret n° 2018-1186



L'État et le sport
en Loire-Atlantique



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports